

HISTORIQUE DE CREATION

- 1984, création de l'Agence Urbaine de Casablanca (AUC), à l'occasion de l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) de la Wilaya du Grand Casablanca, dont l'AUC devait être l'outil technique de mise en œuvre et de suivi ;
- 1992, création des deux Agences : l'Agence Urbaine et de Sauvegarde de Fès et l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- 1993, promulgation de **la loi n°1.93.51 du 22 Rebia I 1414 (10 Septembre 1993)** instituant les Agences Urbaines ;
- 1994, création de deux Agences : l'Agence Urbaine de Rabat-Salé et l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- 1995, création de deux Agences : l'Agence Urbaine de Tanger et l'Agence Urbaine de Béni Mellal ;
- 1997, création de huit nouvelles Agences Urbaines : Mèknes, Tétouan, Laâyoune, Taza-Al Hoceima-Taounate, Safi-El Jadida, Oujda, Kénitra-Sidi Kacem et Setta ;
- 2004, création de six Agences : Les Agences Urbaines de Nador, Al Hoceima, Errachidia, Ouarzazate, Guelmim Smara, Oued Eddahab Aousserd.

STATUT JURIDIQUE

L'Agence Urbaine est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est instituée et régie par la loi n°1.93.51 du 10 Septembre 1993 et placée sous la tutelle du Ministère Délégué Chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme.

L'Agence Urbaine est administrée par un Conseil d'Administration et gérée par un Directeur.

Le conseil d'administration comprend, sous la présidence du Premier Ministre ou du Ministre Chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme délégué par lui à cet effet, les représentants de l'Etat, les walis et gouverneurs des provinces et préfectures concernés, les élus et les présidents des chambres professionnelles.